

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogrefe.fr ou

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
560 avenue de Paris
79180 CHAURAY

Dépôt effectué par :

Sté A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
560 avenue de Paris
79180 CHAURAY

Numéro RCS : Niort B 310 801 170

<1475/1977B00045>

Pièces déposées le 21/05/2008

Numéro : 2800807

Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2006

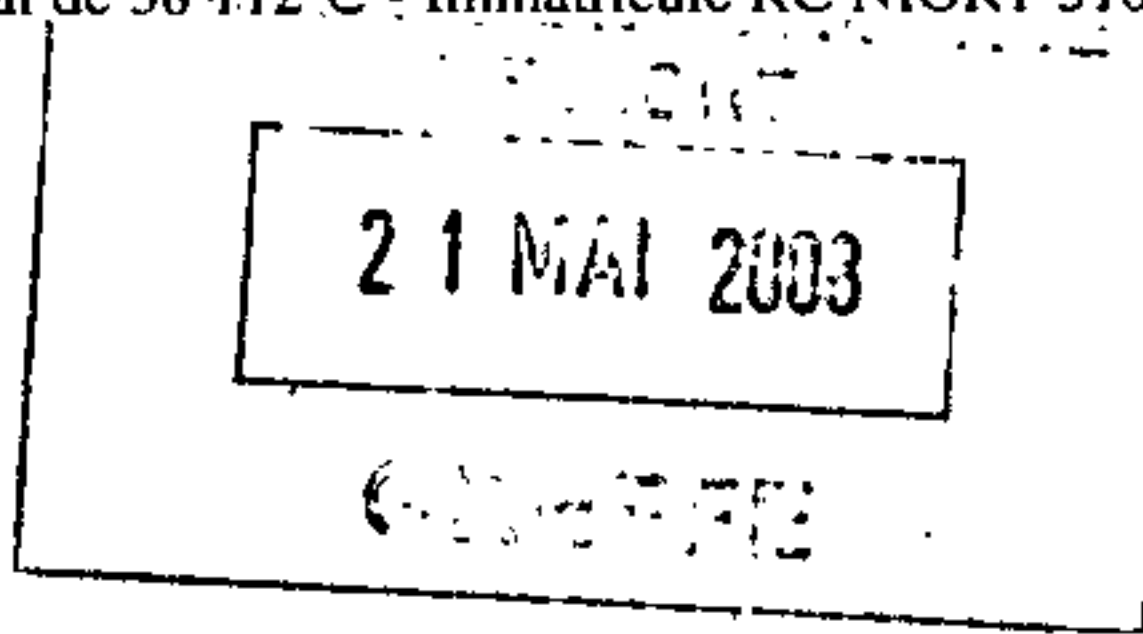
- Modification de Commissaire aux comptes

4/ Le Greffier,





B.P. 30030
79182 CHAURAY CEDEX



PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30 JUIN 2006

Le 29 novembre 2006

La société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES SAS a comme associé unique la SAS AGORA EQUIPEMENTS au capital de 470.000 € ayant son siège au 18 rue du 19 mars 1962 17220 SALLES SUR MER, immatriculée au RCS LA ROCHELLE sous le numéro 478 966 955, ayant comme président Monsieur Florent STAES

La SAS AGORA EQUIPEMENTS est la personne morale présidente de la société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES, son représentant légal étant son propre président Florent STAES.

Une réunion s'est tenue à 10H30 le 29 novembre 2006 au siège de la société 560 route de Paris 79180 CHAURAY, le cabinet BOISSEAU Commissaire aux Comptes titulaire, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2006.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Affectation du résultat net comptable.
- Nomination d'un nouveau Commissaires aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléants.

Après lecture du rapport de gestion du représentant légal et des rapports du Commissaire aux Comptes, les décisions ci-après exposées ont été prises :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtées le 30 juin 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne pour l'exercice clos le 30 juin 2006 quitus de sa gestion au Président de la société, la SAS AGORA EQUIPEMENTS et à son représentant légal Monsieur Florent STAES.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable qui s'élève à 167.319 € comme suit :

- 159.800 € en dividendes versés le 30/11/2006, représentant 63,92 € par action,
- Le solde soit 7.519 € au poste report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de 232.786 €.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, à savoir :

- La convention d'intégration fiscale avec la société AGORA EQUIPEMENTS conclue le 1^{er} juillet 2005 qui a été appliquée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006 conformément à la réglementation en vigueur.
- La cession de la créance fiscale issue du Carry Back à la SAS AGORA EQUIPEMENTS intervenue le 30 juin 2006.
- La modification sous forme d'avenant de la convention de prestations de gestion commerciale, administrative et de direction générale mise en place en juillet 2005. A compter du 1^{er} juillet 2006 (application pour l'exercice en cours 2006-2007) la rémunération de prestations réalisées par la SAS AGORA EQUIPEMENTS sera variable en étant calculée sur 10 % du C.A.H.T. avec un minimum garanti de 186.000 € par an.
- Le contrat de sous-location avec la société AGORA EQUIPEMENTS au 1^{er} janvier 2007.

QUATRIEME DECISION

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants actuels expirant avec l'exercice social clos au 30 juin 2006, l'associé unique décide de nommer comme nouveaux Commissaires aux Comptes à compter de l'exercice social allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, pour une durée de 6 exercices :

- Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Sébastien CAILLAUD exerçant au 52 rue Jean-Yves COUSTEAU, Bât. B BP 743 85018 LA ROCHE SUR YON inscrit à la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de la région de Poitiers,
- Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jacques DELPECH exerçant au 52 rue Jean-Yves COUSTEAU, Bât. B BP 743 85018 LA ROCHE SUR YON inscrit à la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de la région de Poitiers.

Les personnes proposées comme nouveaux Commissaires aux Comptes ont donné leur accord écrit pour accepter ces missions.

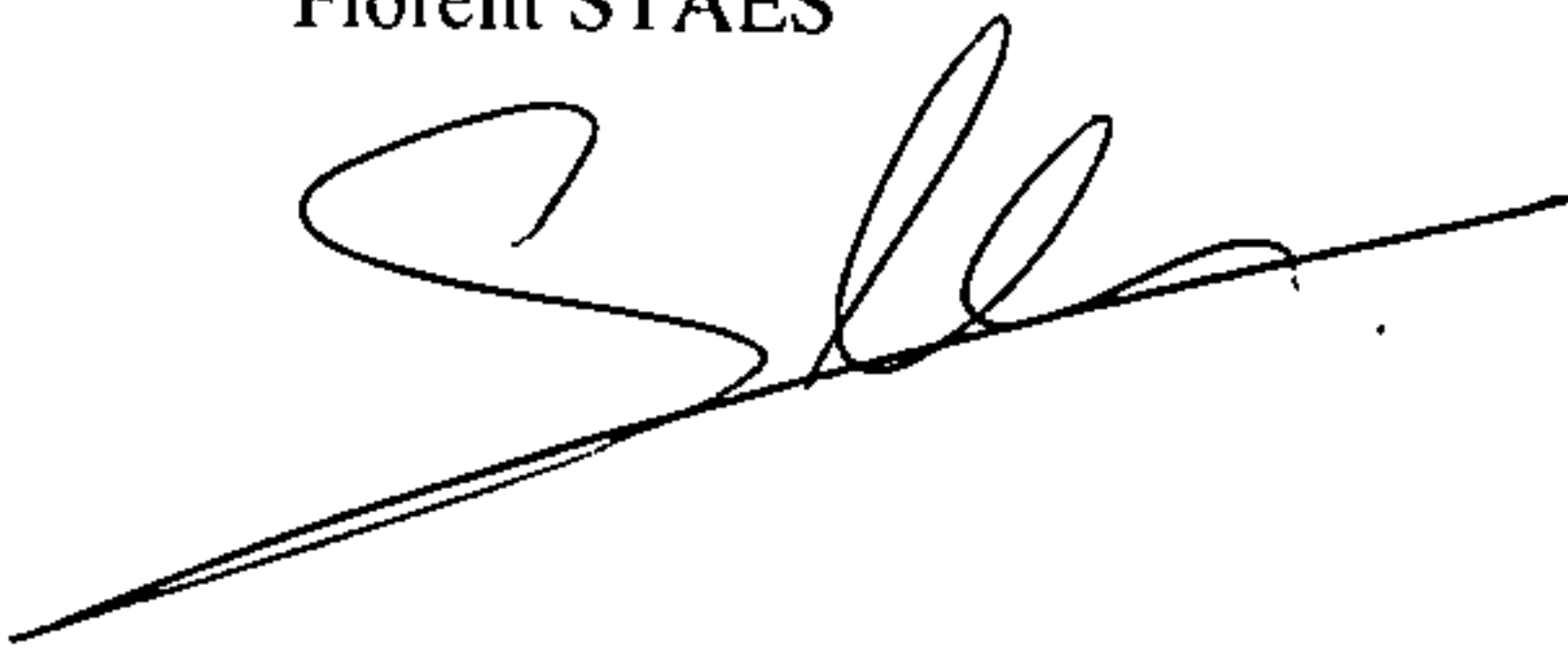
CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal.

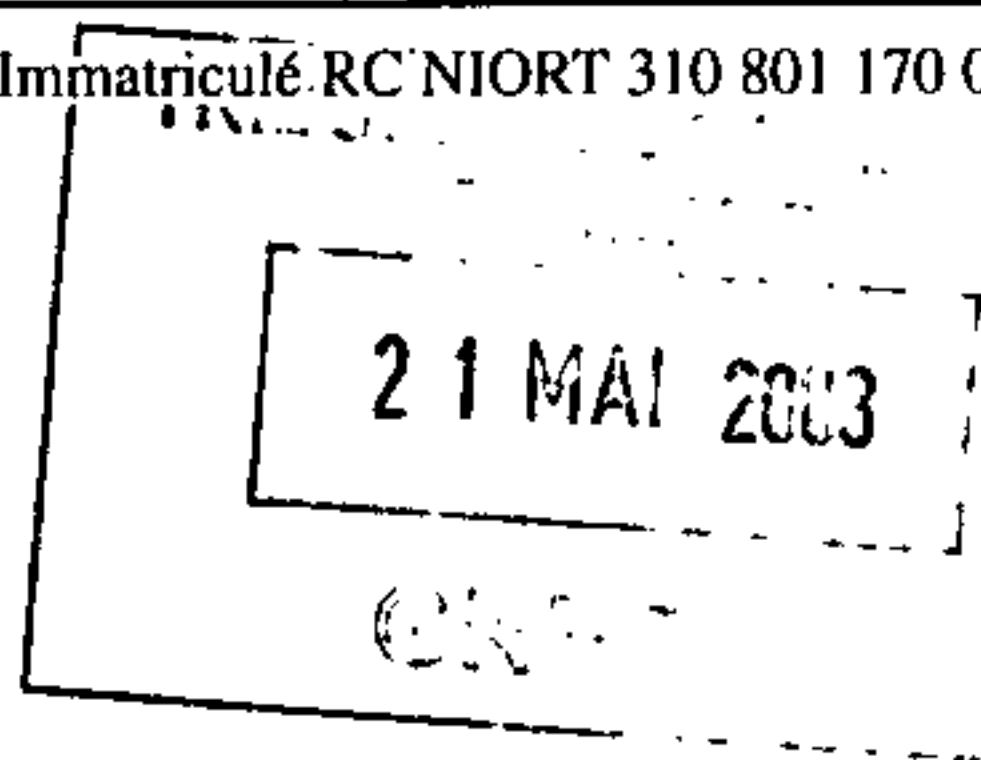
Le représentant légal de la personne morale Présidente

Florent STAES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent STAES', written over a horizontal line.



B.P. 30030
79182 CHAURAY CEDEX



RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA PRESIDENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29/11/06

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006 (12 mois)

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, nous vous avons réuni en assemblée Générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice écoulé clos le 30 juin 2006, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et l'affectation des résultats.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, des nouvelles conventions et des projets de résolutions.

ACTIVITE ET RESULTATS COMPTABLES

L'activité de la société s'est développée : le chiffre d'affaires H.T. a atteint la somme de 1.943.552 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.707.156 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 243.971 € au lieu de 190.984 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts tenant compte du résultat financier négatif de 1.153 € s'élève à 242.817 €.

Le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 2.843 €.

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 167.319 € après déduction de 78.342 € d'impôts.

SITUATION ET EVOLUTION DE L'EXERCICE EN COURS

L'activité commerciale progresse dans des conditions d'exploitation satisfaisantes.

La société n'a contracté aucun nouvel engagement financier.

Depuis la date de clôture du dernier exercice, aucun événement particulier n'est survenu.

FILLIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne possède aucune participation.

ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a réalisé aucune dépense au cours de l'exercice 2005/2006 en matière de recherche et développement.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005/2006

Nous vous proposons après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et d'affecter le résultat net comptable de l'exercice comme suit :

- 159.800 € en dividendes versés le 30/11/2006, représentant 63,92 € par action,
- Le solde soit 7.519 € au poste report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 2003	0	0
30 juin 2004	21,10 €	10,55 €
30 juin 2005	0	0

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 232.786 €.

TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des quatre derniers exercices sociaux.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2005/2006, 5 conventions déjà approuvées antérieurement ont continué à être appliquées :

- Convention de trésorerie avec la SAS AGORA EQUIPEMENTS qui possède actuellement 100 % du capital social.
- Convention de prestations de gestion commerciale, administrative et de direction générale avec la SAS AGORA EQUIPEMENTS.
- Convention de représentation commerciale avec la SARL IDC concernant la région POITOU-CHARENTES (la société AGORA EQUIPEMENTS possède 15 % du capital de la SARL IDC).

- Convention de location vente de matériel informatique avec la SARL IDC.
- Convention de transfert du contrat de travail de la dernière personne salariée vers la SAS AGORA EQUIPEMENTS.

4 nouvelles conventions ont été décidées :

- En premier lieu, une nouvelle convention d'intégration fiscale avec la société AGORA EQUIPEMENTS a été conclue et a été appliquée au cours de l'exercice 2005/2006.
- En second lieu, la société ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES a cédé à la société AGORA EQUIPEMENTS la créance fiscale qu'elle détenait suite à l'opération de Carry Back réalisée lors de la clôture de son exercice social clos le 30/06/2005. Cette cession de créance est la conséquence logique de la convention d'intégration fiscale décidée entre les deux sociétés et a été réalisée sur la valeur nominale.
- En troisième lieu, la convention de prestations de gestion commerciale, administrative et de direction générale a été modifiée dans le cadre d'un avenant applicable pour l'exercice social en cours 2006-2007 pour tenir compte de l'augmentation des moyens de gestion qu'il convient de mettre en place en fonction de la forte croissance de la société, la SAS AGORA EQUIPEMENTS recevra une rémunération variable calculée sur 10 % du C.A.H.T. d'ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES avec un minimum garanti de 186.000 € par an.
- En quatrième lieu, un bail de sous-location a été conclu après accord du bailleur avec la société AGORA EQUIPEMENTS qui a décidé de modifier son siège social à compter du 1^{er} janvier 2006 et de le fixer dans les locaux loués à CHAURAY par la société ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES. Ce bail de sous-location prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007 et sera rémunéré sur la base mensuelle de 100 € H.T. versés à chaque fin de semestre civil échu.

Nous vous demandons conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce, d'approuver les nouvelles conventions visées à ce même article, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANTS

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants actuels doivent être renouvelés à compter de l'exercice social en cours 2006/2007 pour une durée de 6 ans.

Souhaitant confier ce mandat à des personnes physiques et non pas à des personnes morales, nous vous proposons de nommer comme nouveaux Commissaires aux Comptes à compter de l'exercice social allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, pour une durée de 6 exercices :

- Monsieur Sébastien CAILLAUD exerçant au 52 rue Jean-Yves COUSTEAU, Bât. B BP 743 85018 LA ROCHE SUR YON comme Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Jacques DELPECH exerçant au 52 rue Jean-Yves COUSTEAU, Bât. B BP 743 85018 LA ROCHE SUR YON comme Commissaire aux Comptes suppléant.

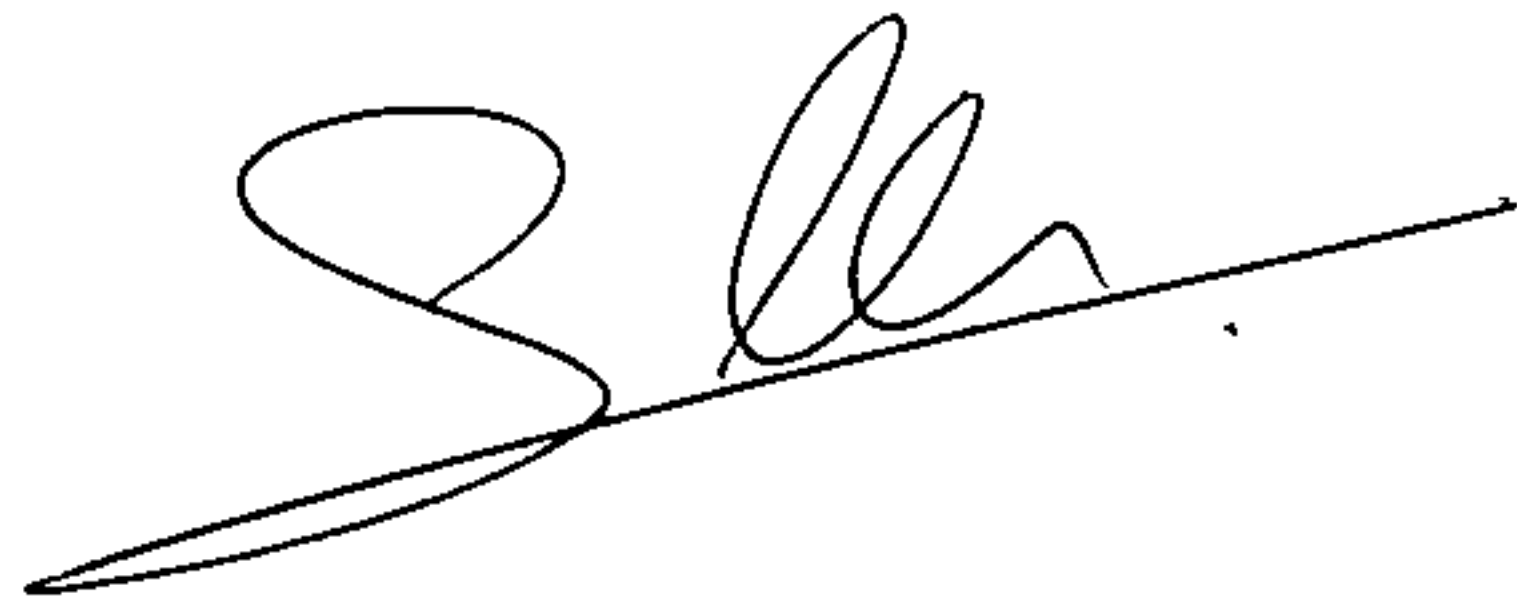
Les personnes proposées comme nouveaux Commissaires aux Comptes ont donné leur accord écrit pour accepter ces missions.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Votre Président vous invite, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Pour la SAS AGORA EQUIPEMENTS
Florent STAES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SAS A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES

TABEAU DES RESULTATS COMPTABLES DES 4 DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

En €

TABEAU FINANCIER	31/12/2003	30/06/2004	30/06/2005	30/06/2006
Capital social	38.112	38.112	38.112	38.112
Nbre d'actions ordinaires	2.500	2.500	2.500	2.500
Nbre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0
Nbre maximal d'actions futures à céder :				
- par conversion	0	0	0	0
- par exercice de droit de souscription	0	0	0	0
Chiffre d'affaires H.T.	1.720.375	867.912	1.498.047	1.943.552
Résultat courant avant impôts	7.481	76.452	187.496	242.817
Impôts sur les bénéfices	3.092	21.684	(3.664)	78.342
Participation des salariés	0	0	0	0
Résultat net après impôts	15.408	52.898	(7.494)	167.319
Résultat distribué	0	52.750	0	159.800
Par action résultat avant impôts	0	22,13	0	97
Dividende attribué à chaque action	0	21,10	0	63,92
Effectif moyen des salariés de l'exercice	5	2	2	0
Montant de la masse salariale	206.046	89.305	62.519	0
Cotisations sociales et avantages sociaux	74.884	34.712	22.514	0